

SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Page

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2009 – 05643 **2**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial Délégation de signature pour la CDAC du 7 juillet 2009

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n° 2009-05678 du 01/07/09 **2**

Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2009 - 05643

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Délégation de signature pour la CDAC du 7 juillet 2009

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
VU le code du commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-24 et R 751-1 à R 752-54 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-11619 du 19 décembre 2008 modifié par l'arrêté n°2009-05175 du 16 juin 2009, fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-00041 du 5 janvier 2009, portant délégation de signature à M. François LOBIT, Secrétaire général ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01809 du 6 mars 2009, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, Sous-Préfet chargé de mission ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05465 du 29 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00053 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00054 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin, à l'effet de présider la CDAC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Albert DUPUY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 1^{er} juillet 2009

LE PREFET

Signé Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n° 2009-05678 du 01/07/09

Délégation de signature donnée à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la Région Rhône-Alpes

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la route ;
Vu le code minier ;
Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,

- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs
- Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment ses articles 1, 3, 4, 6, et 17,
- Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant Charte de déconcentration;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, préfet de l'Isère ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er} :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - o Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - o Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

3.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.5. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 - o A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure ;
 - o A la délégation des opérations de contrôle ;
 - o A la reconnaissance des services d'inspection ;

3.6. Installations classées et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.7. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)°.

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

3.10. Métrologie :

Dans l'attente de la création de la DIRECCTE Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de la DREAL susvisé, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, et tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 4 :

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

ARTICLE 5 :

Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet, fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés de délégation de signature à la DRIRE et à la DIREN, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 1^{er} JUILLET 2009

Le Préfet,
Albert DUPUY